

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRETE N° ODP-2025-22
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

Vu la demande de Madame BATENS July, secrétaire de l'association APPEL St Jean Notre Dame en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publique d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents lors de la Kermesse de l'École Privée Saint Jean – Notre Dame qui aura lieu le dimanche 22 juin 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et la circulation afin de prévenir les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite sur une partie de la rue Aristide Briand, du n°16 au croisement avec la R.N 17 dans le sens de circulation, le dimanche 22 juin 2025 de 09 heures à 20 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la Résidence « Les Moulins ».

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : la responsabilité et la surveillance de la manifestation est assurées par l'APPEL Saint Jean Notre Dame.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 8 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. Les Médiateurs ASVP de la Commune de BEAURAINS,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Directeur de la Société ARTIS
- Mme. BATENS July Secrétaire de l'APPEL de l'École Privée Saint Jean – Notre Dame

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 13/06/2025.
Fait à BEAURAINS, le 12 juin 2025

Cédric DUPOND,
Maire

